

Bruxelles, le 4 juin 2026
(OR. en)

10124/26

ECOFIN 733
UEM 211
SOC 321
EMPL 150
COMPET 680
ENV 623
EDUC 205
ENER 322
JAI 734
GENDER 61
JEUN 102
SAN 398
ECB
EIB

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 3 juin 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2026) 208 final

Objet: Recommandation de
RECOMMANDATION DU CONSEIL
relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et
budgétaire de la Grèce

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2026) 208 final.

p.j.: COM(2026) 208 final



Bruxelles, le 3.6.2026
COM(2026) 208 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la
Grèce**

{SWD(2026) 208 final}

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Grèce

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2024/1263 précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et durables, une croissance durable et inclusive et la résilience au moyen de réformes et d'investissements, ainsi que de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre.

¹ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>).

² Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306, 23.11.2011, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2011/1176/oj>).

- (2) Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ⁽³⁾. Cette proposition vise à renforcer l'efficacité du financement de l'Union en réduisant la fragmentation de l'architecture financière et à aider les États membres à coordonner leur politique économique conformément à l'article 175 du TFUE.
- (3) Le 25 novembre 2025, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2026 de la Grèce. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Grèce est mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, une recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2026, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ⁽⁴⁾ le 21 avril 2026 et le rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation relative au capital humain le 9 mars 2026.
- (4) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale sur les cinq prochaines années. Outre la sécurité, elle désigne les trois impératifs de transformation que sont l'innovation, la décarbonation et la compétitivité comme les piliers essentiels d'une croissance économique durable. Le Semestre européen est aligné sur la boussole pour la compétitivité, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.
- (5) En 2026, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ⁽⁵⁾, dans sa dernière phase. Ces dernières années, les plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que les financements de la politique de cohésion, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, puisque, conformément aux exigences qui leur sont applicables, ils devaient aider les États membres à relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis recensés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées au cours des derniers cycles, et que les programmes financés par la politique européenne de cohésion devaient tenir compte des recommandations par pays. Alors que la FRR s'approche de son terme, il reste essentiel de pérenniser les réformes

³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

⁴ JO C, C/2026/2434, 28.4.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/2434/oj>.

⁵ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj>).

qu'elle a soutenues et permis de mettre en œuvre, notamment en assurant la cohérence et la continuité entre les PRR et les plans PNR futurs.

- (6) Le 3 juin 2026, la Commission a publié le rapport 2026 pour la Grèce. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Grèce à l'égard des recommandations qui lui ont été adressées et fait le point de la mise en œuvre, par la Grèce, de son PRR. Sur la base de cette analyse, il identifie les défis les plus pressants auxquels la Grèce est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Grèce dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (7) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour la Grèce. Les principales conclusions de l'évaluation par la Commission, aux fins dudit règlement, des vulnérabilités macroéconomiques de la Grèce ont été publiées le 20 mai 2026 ⁽⁶⁾. Le 3 juin 2026, la Commission a conclu que la Grèce ne présentait plus de déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées à la dette publique et à la dette extérieure se sont atténuées ces dernières années, sous l'effet de la croissance constante du PIB, les excédents budgétaires contribuant encore davantage à la réduction de la dette publique; les bilans des banques se sont améliorés; le déficit de la balance courante reste non négligeable, mais son financement favorable atténue les risques pour la soutenabilité de la position extérieure; la Grèce a mis en œuvre des réformes pertinentes pour réduire ses vulnérabilités de longue date. Bien qu'il reste élevé, le ratio de la dette publique au PIB a continué de diminuer en raison d'une politique budgétaire prudente et d'une croissance du PIB, ce qui a également favorisé une amélioration de la position extérieure globale nette négative. Tant le ratio de la dette publique que le ratio de la dette extérieure devraient continuer à diminuer. Le déficit de la balance courante est resté élevé et ne devrait pas s'améliorer cette année, mais le financement de l'UE et le financement privé non générateur de dette devraient en couvrir une grande partie. La situation du marché du travail s'est améliorée, le taux de chômage ayant continué de diminuer. Au cours des années écoulées, les banques ont assaini leurs bilans. La liquidation des prêts non performants détenus par des gestionnaires n'appartenant pas au secteur bancaire reste toutefois lente. Globalement, les progrès ont été importants et les principales vulnérabilités ont été comblées, le gouvernement ayant pris un large éventail de mesures pour améliorer l'environnement des entreprises, le marché du travail et l'administration fiscale. À l'avenir, la poursuite de politiques budgétaires saines contribuerait à réduire la dette publique et, tant que les problèmes structurels liés à la productivité du travail persistent, le Semestre européen fournira le cadre permettant de suivre les progrès des réformes structurelles.
- (8) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté, à la suite de l'évaluation de la Commission et sur recommandation de celle-ci, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Grèce ⁽⁷⁾. Ce plan couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire étalé sur quatre ans. Le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux des dépenses nettes suivants: 3,7 % en 2025, 3,6 % en 2026, 3,1 % en 2027 et 3,0 % en 2028, ce qui correspond à des taux de croissance

⁶ SWD(2026)137 final.

⁷ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Grèce (JO C, C/2025/661, 10.2.2025, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2025/661/oj>).

cumulés calculés par rapport à l'année de référence 2023 de 6,5 % en 2025, de 10,3 % en 2026, de 13,7 % en 2027 et de 17,1 % en 2028.

- (9) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a invité les États membres à demander de manière coordonnée l'activation de la clause dérogatoire nationale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense⁽⁸⁾, et cette proposition a été saluée par le Conseil européen du 6 mars 2025. À la suite de la demande formulée par la Grèce, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté le 8 juillet 2025 une recommandation autorisant la Grèce à s'écarter des taux de croissance maximaux recommandés pour les dépenses nettes⁽⁹⁾. La période d'activation de la clause dérogatoire nationale (2025-2028) permet à la Grèce de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques, afin qu'une hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas sa viabilité budgétaire à moyen terme.
- (10) Le 30 avril 2026, la Grèce a présenté son rapport d'avancement annuel 2026⁽¹⁰⁾ sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du Semestre européen. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Grèce sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.
- (11) En 2025, la croissance du PIB réel a été de 2,1 % et l'inflation IPCH s'est établie à 2,9 %. Les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 1,8 % en 2026 et de 1,6 % en 2027, tandis que l'inflation IPCH devrait s'établir à 3,7 % en 2026 et à 2,4 % en 2027.
- (12) Sur la base des données fournies par Eurostat⁽¹¹⁾, l'excédent public de la Grèce est passé de 1,3 % du PIB en 2024 à 1,7 % du PIB en 2025. L'augmentation de l'excédent en 2025 s'explique principalement par une baisse des dépenses d'intérêt et une maîtrise des dépenses courantes, ainsi que par une augmentation des recettes de TVA malgré la mise en œuvre de mesures expansionnistes (0,6 % du PIB), notamment des réductions des cotisations de sécurité sociale, une hausse des salaires dans le secteur public et un soutien ciblé aux ménages. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent quant à elles sur un excédent de 0,8 % du PIB en 2026 et de 0,6 % du PIB en 2027. La diminution de l'excédent en 2026 s'explique principalement par l'impact des réductions d'impôts (impôt sur le revenu des personnes physiques, impôt foncier et

⁸ Communication de la Commission intitulée «Concilier une augmentation des dépenses de défense avec le pacte de stabilité et de croissance», Bruxelles, 19.3.2025, C(2025) 2000 final.

⁹ Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Grèce à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3965, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/3965/oj>).

¹⁰ Les rapports d'avancement annuels pour 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr.

¹¹ Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

TVA), de l'augmentation des retraites et des salaires du secteur public, ainsi que de l'augmentation des dépenses de défense et des mesures temporaires de soutien à l'énergie. La nouvelle diminution de l'excédent prévue pour 2027 reflète principalement l'incidence sur l'ensemble de l'année du train de mesures budgétaires expansionniste de 2026, d'une réduction supplémentaire des cotisations de sécurité sociale et de nouvelles augmentations des salaires dans le secteur public.

- (13) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ⁽¹²⁾, qui inclut les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 0,8 % du PIB, en 2025. D'après les projections, elle devrait être expansionniste, de 2,8 % du PIB, en 2026, et restrictive, de 1,5 % du PIB, en 2027.
- (14) Sur la base des données fournies par Eurostat ⁽¹³⁾, la dette publique de la Grèce a diminué, passant de 154,2 % du PIB à la fin de l'année 2024 à 146,1 % du PIB à la fin de l'année 2025. La diminution du ratio d'endettement en 2025 était principalement due à la croissance du PIB nominal et l'excédent budgétaire. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une diminution du ratio de la dette au PIB, qui descendrait à 140,7 % d'ici à la fin de l'année 2026 et à 134,4 % d'ici à la fin de l'année 2027.
- (15) Sur la base des données d'Eurostat ⁽¹⁴⁾, le total des dépenses publiques de défense de la Grèce s'est élevé à 2,4 % du PIB en 2025, ce qui correspond à une augmentation de 0,2 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année de référence 2024. D'après les prévisions du printemps 2026 de la Commission, il devrait s'établir à 2,6 % du PIB en 2026, ce qui correspond à une augmentation de 0,4 point de pourcentage du PIB par rapport à 2024.
- (16) L'Union reste confrontée à des risques de ruptures d'approvisionnement énergétique et de volatilité élevée des prix, exacerbés par les tensions géopolitiques qui affectent les marchés mondiaux du pétrole et du gaz. L'expérience tirée de la crise énergétique de 2022-2023 a montré que des mesures larges et non ciblées entraînent des coûts budgétaires importants et sont inefficaces sur les plans social et économique. Depuis le début de la guerre au Moyen-Orient en février 2026, la Grèce a adopté des mesures de politique budgétaire pour atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises ⁽¹⁵⁾. Il s'agit notamment d'une combinaison de transferts sociaux et de mesures de soutien des prix, notamment une subvention non ciblée au diesel (0,16 EUR par litre) et une carte carburant ciblée représentant entre 50 et 60 EUR par véhicule pour la période avril-mai 2026, ainsi qu'une subvention ciblée pour l'achat d'engrais par les agriculteurs, couvrant 15 % des coûts pour le secteur agricole sur la période allant d'avril à août 2026. Les autres mesures de soutien comprennent un transfert ponctuel ciblé en faveur des familles avec enfants (150 EUR par enfant) et une indemnisation des exploitants de transbordeurs visant à limiter les

¹² L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

¹³ Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

¹⁴ Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

¹⁵ Situation à la date de finalisation des prévisions du printemps 2026 de la Commission (4 mai 2026).

coûts de transport. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait s'élever à 0,2 % du PIB en 2026. Selon les estimations de la Commission, si ces mesures devaient rester en vigueur jusqu'à la fin de 2026, leur coût budgétaire s'élèverait à 0,6 % du PIB pour cette année.

- (17) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Grèce ont augmenté de 3,0 % en 2025 et de 2,8 %, en cumulé, sur 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est inférieure à la croissance maximale recommandée. Si l'on examine conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également inférieur au taux de croissance maximal recommandé.
- (18) Selon les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Grèce devraient augmenter de 7,3 % en 2026 et de 10,4 %, en cumul, sur 2024, 2025 et 2026. La croissance des dépenses nettes prévue pour 2026 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,5 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,2 % du PIB sur une base cumulée. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.
- (19) La centralisation et la numérisation de l'administration fiscale et douanière ont joué un rôle déterminant pour accroître le respect des obligations fiscales, avec le déploiement d'outils numériques et de systèmes de conformité renforcés, y compris dans le cadre du PRR, contribuant ainsi à une réduction significative de l'écart de conformité en matière de TVA. Pour soutenir ces progrès, il est essentiel de maintenir les investissements, notamment dans les systèmes informatiques développés avec le soutien de la FRR, en allouant des ressources suffisantes à la maintenance des systèmes et aux capacités internes. Parallèlement, le système fiscal comporte encore un nombre élevé de dépenses fiscales (1 236 dépenses distinctes dénombrées en 2025) dont l'incidence budgétaire est considérable, qui complexifient le système fiscal et pèsent sur l'efficacité des recettes. Une évaluation systématique des dépenses fiscales jetterait les bases d'une rationalisation de celles-ci, ce qui améliorerait la transparence globale du système fiscal et soutiendrait la viabilité budgétaire. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires dans l'administration douanière. S'il est vrai que la centralisation en cours de l'administration douanière a permis d'augmenter les recettes douanières malgré une baisse globale des importations, l'achèvement de la centralisation des inspections, le renforcement des capacités opérationnelles et l'extension des infrastructures aux principaux points d'entrée (dont le port du Pirée) amélioreraient encore le contrôle de l'application de la législation et la perception des recettes.
- (20) La Grèce a continué de prendre des mesures pour moderniser son administration publique. Des ajustements importants intervenus après 2010 ont permis d'en aligner globalement la taille et le coût sur la moyenne de l'Union. La masse salariale du secteur public de la Grèce est restée globalement stable en 2025, s'élevant à 10,2 % du PIB, ce qui est légèrement inférieur à la moyenne de l'Union (10,3 % du PIB). Pour maintenir cette situation, il est essentiel de continuer à appliquer la grille des salaires unifiée, tout en maintenant les effectifs à leur niveau actuel, y compris pour les agents temporaires. Le PRR contient des mesures visant à accroître l'efficacité de l'administration publique, notamment la mise en œuvre d'un cadre de gouvernance à plusieurs niveaux qui a été adopté en 2023 et devrait améliorer la coordination entre les administrations centrales, régionales et locales, par exemple en matière de gestion

de l'eau et de protection civile. La Grèce devrait commencer à appliquer le cadre de gouvernance une fois qu'elle aura adopté une loi codifiée regroupant dans un cadre juridique unique toutes les responsabilités des administrations régionales et locales, qui devrait être en place en 2026.

- (21) Des progrès ont été accomplis en vue de réduire les prêts non performants dans les bilans des banques, mais la résolution des prêts non performants qui subsistent, actuellement gérés en grande partie par des gestionnaires de crédits, s'est poursuivie à un rythme lent. Les obstacles judiciaires, tels que la longue durée du règlement judiciaire des litiges avant et après enchères, entraînent un faible intérêt des tiers et des ventes aux enchères infructueuses, ce qui retarde la liquidation des garanties. Ces retards dans les procédures de liquidation et le fait qu'ils dissuadent les acquéreurs potentiels de participer aux enchères compromettent l'efficacité globale du cadre de résolution de la dette, tout en réduisant l'offre effective de biens immobiliers. Les retards aggravent également la crise de l'accessibilité financière des logements, étant donné que de nombreux logements résidentiels vacants sont pris dans des procédures de recouvrement des créances. Certaines mesures procédurales récemment adoptées visent à remédier aux problèmes susmentionnés en accélérant le règlement des litiges avant et après enchères. Il s'agit notamment i) de simplifications des procédures, ii) de mesures visant à éviter une concentration disproportionnée des litiges liés à l'exécution forcée dans les zones métropolitaines et iii) d'une plateforme numérique permettant d'avancer considérablement les dates d'audience les plus éloignées; toutefois, leur efficacité ne peut pas encore être établie.
- (22) Il demeure essentiel d'associer de façon systématique, significative et opportune les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient largement les instruments de financement de l'Union, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre, ainsi que dans le contexte du Semestre européen.
- (23) La mise en œuvre, en Grèce, des programmes de la politique de cohésion, qui comprennent le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE+), est supérieure au rythme moyen au niveau de l'UE, tant en ce qui concerne la sélection des projets que les paiements. Il est important de maintenir la dynamique actuelle, tout en maximisant l'impact des investissements sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Grèce prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance. Néanmoins, la mise en œuvre des mesures pourrait nécessiter une attention accrue dans certains domaines, notamment en matière d'innovation, de gestion des déchets, de transport public urbain, de transport ferroviaire et en ce qui concerne les mesures territorialisées visant à conserver le capital humain en dehors de la région de la capitale et à lutter contre le déclin démographique dans les régions moins développées. Il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux investissements mentionnés par la Grèce dans son examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, notamment ceux liés aux cinq priorités recensées dans le règlement sur l'examen à mi-parcours⁽¹⁶⁾, soient déployés rapidement et efficacement.

¹⁶ Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours.

- (24) La Grèce est confrontée à plusieurs défis liés à la charge réglementaire, aux barrières à l'entrée sur les marchés de produits et de services, à la fragmentation de la politique de recherche, à la durée des procédures judiciaires et à l'incertitude due à l'absence de plans d'affectation des sols.
- (25) La Grèce a amélioré son cadre réglementaire et mis en œuvre des outils numériques pour rationaliser l'interaction des entreprises avec l'État, par exemple en simplifiant et en numérisant le processus d'octroi d'autorisations pour la création et l'exploitation d'entreprises. Toutefois, les entreprises grecques continuent de percevoir le respect exigé de la réglementation des entreprises comme un défi majeur pour l'investissement, comme l'illustrent les enquêtes menées par la Banque européenne d'investissement. L'octroi des autorisations environnementales continue d'impliquer de multiples services et suppose de longs délais d'approbation. Cela tient notamment au fait que le cadre réglementaire reste inachevé. En effet, tous les actes dérivés qui permettraient d'alléger la procédure d'autorisation en cas de modifications non substantielles n'ont pas encore été adoptés. Par ailleurs, des capacités suffisantes et la numérisation de bout en bout du registre environnemental électronique et des procédures d'autorisation connexes pour tous les services concernés contribueraient à accélérer l'octroi d'autorisations environnementales. En outre, le cadre juridique des accords de concession sur le littoral est obsolète et entrave les investissements dans les infrastructures existantes et nouvelles. En particulier, les infrastructures liées aux activités industrielles, extractives et à d'autres activités d'appui tireraient profit d'un cadre juridique distinct, compte tenu de la grande complexité des exigences en matière de sécurité et d'environnement. Dans l'ensemble, des analyses d'impact réglementaires solides constitueraient un outil essentiel pour identifier toute charge réglementaire injustifiée et y remédier. L'achèvement de la cartographie cadastrale et son intégration dans le système d'information central de l'administration publique et fiscale devraient réduire la charge administrative pesant sur le secteur privé, y compris les agriculteurs.
- (26) Les professions libérales, notamment les avocats, les architectes, les ingénieurs civils et les comptables, sont soumis à des réglementations strictes concernant la prestation de services nationaux et transfrontières (notamment les conditions d'accès à la profession, des restrictions aux pratiques pluridisciplinaires et à la publicité; des restrictions territoriales; et, dans certains cas, des barèmes d'honoraires fixes). Ces services connaissent également un faible taux de fermeture d'entreprise. De même, des restrictions réglementaires aux échanges commerciaux intra-UE persistent, en particulier des exigences en matière d'accès au marché de détail, de zonage et d'octroi d'autorisations. Le secteur de la pharmacie reste soumis à des règles strictes en matière d'établissement, notamment en fonction de la population, et à des restrictions géographiques. Dans les secteurs des transports et des télécommunications, les règles sectorielles en matière d'établissement sont également plus restrictives que dans l'UE globalement. Dans le contexte du marché unique, des modifications fréquentes des règles fiscales, des coûts de mise en conformité élevés et des obstacles réglementaires renchérissent les coûts d'entrée et d'établissement pour les investisseurs et les prestataires de services étrangers. Ces contraintes sont particulièrement prononcées dans les secteurs des professions libérales et du commerce de détail, ainsi que dans les secteurs des transports et des réseaux.
- (27) En Grèce, la gestion de la politique de recherche et les sources de financement restent fragmentées entre plusieurs ministères et entités publiques, avec une faible coordination entre ces organismes. En ce qui concerne l'accès au financement, les

investissements en capital-risque restent nettement inférieurs à la moyenne de l'UE et au capital-investissement local, et le marché du capital-risque de croissance n'est pas développé. Cette situation reflète une dépendance à l'égard d'initiatives soutenues par l'État plutôt qu'à des marchés privés matures. Dans le même temps, si l'accès au financement au stade de l'amorçage est globalement équivalent à celui des autres pays de l'UE, les start-up restent confrontées à des contraintes de financement au début de leur activité ou en phase de croissance. En outre, bien que le soutien public à la R&D des entreprises ait augmenté, les dépenses du secteur privé restent nettement inférieures à la moyenne de l'UE. À l'avenir, il demeure essentiel de renforcer la gouvernance de la politique de recherche et de garantir le financement à long terme de la R&D. Les contraintes financières des entreprises grecques sont encore aggravées par les retards de paiement, en particulier de la part du secteur public. La proportion de PME confrontées à des retards de paiement de la part d'organismes publics est nettement supérieure à la moyenne de l'UE (33 % contre 20 %).

- (28) Le potentiel d'innovation de la Grèce est encore entravé par la faiblesse persistante de l'adoption des technologies numériques par les entreprises, en particulier les PME. Malgré les progrès accomplis, la transformation numérique des PME reste nettement inférieure à la moyenne de l'UE (55,95 % contre 71,39 % en 2025). Dans l'ensemble, les entreprises accusent également un retard dans l'adoption de technologies numériques clés, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'informatique en nuage et l'analyse de données.
- (29) La Grèce a encore amélioré l'efficacité et l'efficience de son système judiciaire, en modifiant le code de procédure civile afin d'améliorer le déroulement des procès civils et commerciaux en première instance et en appel, ainsi que l'exécution des décisions de justice, la numérisation des procédures judiciaires et l'adoption de nouvelles dispositions juridictionnelles concernant les litiges découlant de procédures de passation de marchés publics. Un code sur les mécanismes alternatifs de règlement des litiges est en cours d'élaboration, dont le champ d'application s'étendra également au règlement des litiges liés aux marchés publics. Il doit cependant encore être promulgué. Toutefois, l'intégration des technologies de l'information dans les procédures judiciaires reste insuffisante ou sporadique; elle reste limitée à un certain nombre de juridictions et ne couvre pas tous les flux d'activité, tandis que la durée des procédures devant les juridictions civiles, pénales et administratives reste parmi les plus élevées de l'UE, ce qui entraîne d'importants arriérés, affectant en particulier l'application des droits contractuels et de propriété, la mise en œuvre des procédures d'exécution et le règlement des litiges en matière de marchés publics. Des marges de progression subsistent également en ce qui concerne la révision du cadre juridique relatif à l'organisation des juridictions et au statut des juges.
- (30) Actuellement, des plans d'urbanisme locaux approuvés ne couvrent qu'environ 20 % du territoire grec. L'absence d'affectation des sols définie entraîne une insécurité quant aux activités économiques autorisées et le développement de la construction informelle, ce qui a créé une pression insoutenable sur l'environnement et les infrastructures. Bien que la Grèce ait accompli des progrès considérables dans l'élaboration des plans d'urbanisme dans le cadre de la FRR, la réforme doit être achevée pour contribuer à accélérer les investissements.
- (31) Malgré une part croissante d'énergies renouvelables dans sa production totale d'électricité, la Grèce continue de dépendre fortement des combustibles fossiles. Les prix de gros de l'électricité, exacerbés par les évolutions géopolitiques, sont volatils et restent supérieurs à la moyenne de l'Union, notamment en raison du degré élevé de

dépendance à l'égard du gaz naturel pour la production d'électricité. Le PRR de la Grèce contient plusieurs réformes et investissements, notamment l'augmentation de la capacité de stockage, qui devraient accélérer la décarbonation. Toutefois, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour réduire la dépendance de la Grèce à l'égard des combustibles fossiles et faire baisser les prix de l'électricité, par exemple la désignation de zones de développement de l'éolien en mer, la promotion de la participation active de la demande et l'accélération du déploiement de compteurs intelligents, l'achèvement de l'interconnexion des îles, la réduction des pertes sur le réseau de distribution et la réduction des coûts des arriérés des distributeurs d'électricité couverts par le consommateur final.

- (32) La Grèce accorde des subventions considérables aux combustibles fossiles sans prévoir leur élimination d'ici à 2030, telles que l'utilisation du charbon et du coke à des fins industrielles, qui sont inefficaces sur le plan économique et perpétuent la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En particulier, les subventions aux combustibles fossiles qui ne visent ni à réduire la précarité énergétique, ni à renforcer la sécurité énergétique, entravent le processus d'électrification et ne revêtent pas une importance cruciale pour la compétitivité industrielle, et pourraient donc être considérées comme une priorité du processus de suppression progressive. En Grèce, la taxation de l'énergie continue de favoriser les combustibles fossiles par rapport à l'électricité, ce qui envoie un signal de prix mitigé, compte tenu de la part accrue des énergies renouvelables dans la production totale d'électricité. En conséquence, les prix finaux de l'énergie provenant des combustibles fossiles sont inférieurs à ceux de l'électricité, la Grèce figurant parmi les États membres de l'UE présentant le ratio le plus élevé entre le prix de l'électricité et celui du gaz. En outre, les droits d'accise sur le gazole restent particulièrement faibles en Grèce par rapport aux droits d'accise sur l'essence comparativement aux autres pays de l'UE, alors que le gazole est plus nocif pour l'environnement. Par conséquent, un recalibrage des taxes sur l'énergie, associé à la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles, pourrait inciter davantage à l'électrification. Enfin, une utilisation plus ciblée des sources de recettes (telles que le SEQE) permettrait d'allouer des ressources suffisantes aux principaux régimes d'aide (par exemple, le compte spécial pour les énergies renouvelables) et de promouvoir davantage la décarbonation de l'industrie et du secteur des transports, ce qui contribuerait davantage à une transition écologique de la Grèce qui soit équitable et inclusive.
- (33) La Grèce possède l'un des parcs automobiles les plus anciens de l'Union, ce qui explique en grande partie pourquoi le secteur grec des transports est l'un des principaux émetteurs de CO₂ du pays. La Grèce gagnerait à élaborer une stratégie globale, comprenant un plan d'investissement et des réformes, pour promouvoir la décarbonation du secteur des transports en développant l'utilisation de moyens de transport électriques, notamment en améliorant la capacité et la qualité des transports publics urbains. En outre, en menant à bien les appels d'offres lancés pour les services de transport interrégional et urbain par autobus, la Grèce mettra en place un environnement plus sûr et plus favorable pour promouvoir la modernisation et l'écologisation de sa flotte d'autobus. La modernisation des terminaux d'autobus dans les principales villes en vue de promouvoir le transport intermodal apporterait également une contribution positive. Un renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers, qui compte plus de 80 % de navires de plus de 20 ans et manque de technologies vertes, présente d'importants avantages économiques et environnementaux. Un plan directeur pour le renouvellement de la flotte grecque de transport de passagers a été élaboré dans le cadre du PRR grec et peut éclairer les

décisions stratégiques à prendre en ce qui concerne la modernisation des navires, les infrastructures portuaires et le financement.

- (34) La Grèce s'est engagée à moderniser son système ferroviaire national. La réforme ferroviaire en cours soutenue par la FRR vise à rendre le secteur ferroviaire grec plus sûr, plus efficace, intégré, moderne et réactif à l'évolution de la demande, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités et des investissements du gestionnaire de l'infrastructure. Le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS) et le renforcement de la capacité opérationnelle de l'autorité grecque de régulation des chemins de fer, notamment en remédiant aux contraintes en matière de ressources, sont essentiels pour soutenir ces efforts. En développant un système ferroviaire moderne et efficace, la Grèce peut tirer parti de sa position stratégique de passerelle entre l'Europe, la Méditerranée orientale et la région de la mer Noire, et mettre en place un système de transport fiable, compétitif et durable sur le plan environnemental qui soutiendra le développement régional, la cohésion, la connectivité transfrontière et la croissance économique.
- (35) La Grèce est particulièrement vulnérable au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui en découlent, tels que les sécheresses intenses, les inondations, les incendies de forêt et les vagues de chaleur. La fréquence et la gravité croissantes de ces événements nécessitent des travaux de reconstruction coûteux des infrastructures endommagées et la réhabilitation de vastes zones forestières et agricoles. À l'heure actuelle, la Grèce ne dispose pas d'une stratégie globale assortie d'une répartition claire des responsabilités, notamment en ce qui concerne l'administration régionale et locale, pour planifier et mettre en œuvre les investissements en matière d'adaptation au changement climatique. En mettant en place un système de gouvernance à plusieurs niveaux et en intégrant les considérations relatives à la résilience au changement climatique dans l'ensemble de l'administration publique et des secteurs clés (tels que l'énergie et les transports), la Grèce adopterait un cadre plus propice à assurer la résilience des investissements dans les infrastructures clés au changement climatique, de manière durable et efficace, dans l'ensemble du pays, notamment dans les régions côtières et insulaires. Cela nécessiterait de donner la priorité à une planification fondée sur la connaissance des risques et de mobiliser des investissements publics et privés suffisants, en particulier dans les secteurs où les vulnérabilités climatiques restent insuffisamment prises en compte, notamment les transports et l'économie maritime, qui sont exposés à des risques climatiques importants. En outre, il serait bénéfique pour la Grèce d'adopter une approche structurée du financement des risques de catastrophe et de prendre de nouvelles mesures pour augmenter le taux de couverture de l'assurance privée, notamment en adoptant une stratégie nationale pour l'assurance privée contre les catastrophes naturelles. S'il est vrai que la Grèce a introduit certaines mesures visant à accroître la couverture de l'assurance privée ces dernières années, cette couverture reste l'une des plus faibles de l'UE et on observe d'importantes disparités entre la région de l'Attique et d'autres régions.
- (36) La Grèce est l'un des pays de l'UE les plus touchés par le stress hydrique; avec plus de 80 % de la consommation totale d'eau, le secteur agricole est le principal consommateur. L'approvisionnement en eau du pays est soumis à une forte pression, et la situation est exacerbée par des sécheresses prolongées et des précipitations extrêmes, alors qu'il n'existe pas de cadre adéquat pour la collecte et le stockage des eaux de surface et des eaux de pluie, et que la réutilisation des eaux usées traitées est limitée. Dans le cadre de son PRR, la Grèce a élaboré une nouvelle stratégie nationale

sur l'eau pour une utilisation efficace et durable des ressources en eau et a mis en place une initiative pilote pour la réorganisation des principaux fournisseurs de services liés à l'eau. La mise en œuvre de cette stratégie, parallèlement aux investissements dans la gestion et les infrastructures durables dans le domaine de l'eau, est essentielle pour construire et maintenir des infrastructures résilientes et promouvoir l'utilisation efficace des ressources en eau. Dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la politique de cohésion, la Grèce a augmenté les dotations en faveur des investissements dans le domaine de l'eau. Les initiatives visant à promouvoir la circularité dans la gestion de l'eau et la gestion de la demande, ainsi que les efforts visant à sensibiliser le public à la valeur et à la sécurité des eaux usées traitées de manière adéquate, peuvent contribuer à atténuer la pénurie d'eau et à améliorer l'efficacité globale de la gestion durable de l'approvisionnement en eau.

- (37) La Grèce est confrontée à des défis en matière de gestion des déchets. Malgré l'introduction d'une taxe sur la mise en décharge en 2022, environ 80 % des déchets municipaux sont toujours mis en décharge. L'absence d'installations de recyclage adéquates et les progrès limités dans l'augmentation des niveaux de recyclage, qui stagnent à 17,4 % contre 48 % dans l'UE, soulignent la nécessité d'une approche plus globale et intégrée de la gestion des déchets. Pour relever ces défis, il est essentiel d'actualiser les plans régionaux de gestion des déchets conformément aux exigences de la directive-cadre relative aux déchets, et d'investir dans des infrastructures de gestion des déchets solides. Les mesures à prendre incluraient notamment l'adoption de systèmes de tarification en fonction du volume de déchets, la mise en œuvre rapide de programmes de collecte séparée et un renforcement des capacités des organismes régionaux de gestion des déchets solides, en particulier dans des régions telles que les îles où les contraintes de capacité sont exacerbées en période de pic touristique. En prenant ces mesures, la Grèce peut réduire sa dépendance à l'égard des décharges, augmenter les niveaux de recyclage et promouvoir des pratiques de gestion des déchets plus efficaces.
- (38) La Grèce a enregistré de bons résultats généraux en matière d'emploi ces dernières années, réduisant ainsi l'écart par rapport à la moyenne de l'Union. Toutefois, la très faible participation des femmes au marché du travail se traduit par un écart entre les hommes et les femmes en matière d'emploi près de deux fois supérieur à la moyenne de l'Union. La Grèce compte également une part considérable de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (13,6 % en 2025) et des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les ressortissants de pays tiers ou les Roms éprouvent des difficultés spécifiques à intégrer le marché du travail. Encourager davantage les formules souples de travail et développer les services de garde d'enfants et les soins de longue durée peut ouvrir la voie à un taux d'emploi plus élevé, en particulier chez les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables, et améliorer la qualité de l'emploi. Il demeure également essentiel de renforcer les politiques actives du marché du travail et de remédier à l'inadéquation des compétences en orientant mieux les systèmes d'enseignement et de formation pour tenir compte des besoins du marché du travail et en améliorant la coordination, l'efficacité et les résultats des programmes de formation des adultes. Bien que des cadres stratégiques soient mis en place et que certaines mesures soient en cours, une part importante de la population reste exposée au risque de pauvreté et l'efficacité des transferts sociaux est inférieure à la moyenne de l'Union et s'est considérablement érodée ces dernières années. Les besoins non satisfaits en matière de soins médicaux, la faible offre de soins de longue durée, les coûts élevés du logement et les taux de précarité mettent en évidence la nécessité d'un système de protection sociale solide et de nouvelles mesures politiques. La disponibilité des

services sociaux et essentiels reste limitée, au détriment des communautés marginalisées et isolées.

- (39) Au-delà des défis économiques et sociaux auxquels le PRR et d'autres fonds de l'Union visent à répondre, la Grèce est confrontée à plusieurs autres défis dans le domaine de l'éducation. La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants de l'âge de trois ans jusqu'à l'âge du début de l'enseignement obligatoire au niveau primaire reste particulièrement faible. En 2019 (dernières données d'Eurostat pour la Grèce), la Grèce occupait la dernière place parmi les États membres de l'Union en ce qui concerne le taux de scolarisation, tandis que l'absence de données plus récentes complique le suivi des progrès. La participation à l'éducation et à l'accueil des jeunes enfants de moins de trois ans reste également particulièrement faible. En 2024, 28,8 % des enfants grecs âgés de moins de trois ans ont bénéficié de services d'éducation et d'accueil de la petite enfance (UE: 39,3 %). Le taux est particulièrement faible pour les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. La Grèce est invitée à augmenter le taux de participation des enfants de moins de trois ans afin d'atteindre l'objectif révisé de Barcelone de 42,8 % d'ici à 2030.
- (40) Selon le dernier programme international de l'OCDE pour le suivi des acquis des élèves en 2022, une proportion élevée d'étudiants grecs âgés de 15 ans n'atteint pas un niveau minimal de compétences de base. Les taux d'échec sont parmi les plus élevés de l'Union et ont augmenté depuis 2018 dans tous les groupes socio-économiques, ce qui témoigne de difficultés structurelles en ce qui concerne la qualité et l'équité du système éducatif. Ces défis qui compromettent les résultats de la Grèce en matière d'éducation peuvent être liés à un financement limité des politiques éducatives, à un degré limité d'autonomie des établissements scolaires, à des méthodes dépassées d'évaluation des étudiants et à des difficultés dans la mise en œuvre de méthodes d'enseignement fondées sur les compétences et de méthodes d'enseignement adaptées aux élèves handicapés ou présentant des besoins éducatifs particuliers. Les enseignants ont encore peu de possibilités de formation professionnelle continue, ce qui, conjugué à l'absence d'une culture de l'évaluation des enseignants, pèse encore davantage sur la qualité de l'enseignement.
- (41) La participation des adultes à la formation, qui s'élève à 16,6 %, est nettement inférieure à la moyenne de l'Union et à l'objectif de 40 % fixé par la Grèce pour 2030. Compte tenu de l'efficacité limitée des mécanismes de prévision des compétences, l'inadéquation des compétences persiste. Les faibles performances du système d'enseignement et de formation professionnels sapent les efforts visant à combler l'écart par rapport à la demande de compétences sur le marché du travail. Malgré une demande croissante, le pourcentage de spécialistes des TIC par rapport à l'emploi total est le plus faible de l'UE (2,5 %). En outre, la proportion globale d'adultes possédant des compétences numériques de base ou d'un niveau supérieur s'élevait à 50,96 % en 2025, soit 10 points de pourcentage de moins que la moyenne de l'UE. Relever ces défis contribuerait également à soutenir la convergence sociale ascendante, comme préconisé dans le cadre de la seconde étape de l'analyse par pays du cadre de convergence sociale réalisée par les services de la Commission ⁽¹⁷⁾.
- (42) Les prix des logements augmentent à un rythme élevé depuis 2019, sous l'effet d'une forte demande et de l'atonie de l'activité dans le secteur de la construction. La

¹⁷ SWD(2026)122 final – Seconde étape de l'analyse par pays de la convergence sociale fondée sur le cadre de convergence sociale (CCS).

demande intérieure a repris après la pandémie et est restée forte. La demande étrangère, qui a été encouragée par le programme de visas dorés et les possibilités d'investissement dans le tourisme, a fléchi dans une certaine mesure en 2025. L'offre de logements est limitée par des années d'atonie de l'investissement dans le logement et, malgré la récente reprise de l'activité dans le secteur de la construction, le niveau d'investissement reste faible par rapport à celui de l'UE. La hausse des prix des logements et des loyers a dépassé la croissance des revenus, de sorte que l'accessibilité financière du logement s'est détériorée, au détriment d'une grande partie de la population grecque. La stratégie nationale en matière de logement et le programme de contrepartie sociale («Kinoniki Antiparochi») visant à inciter les promoteurs du secteur privé à investir dans des logements sociaux et abordables, qui sont des éléments du PRR de la Grèce, doivent encore être mis en œuvre une fois adoptés.

- (43) Dans le cadre de son PRR, la Grèce a investi dans la transition vers un système de soins de santé axé sur les soins de santé primaires. Il est nécessaire de poursuivre ces efforts afin de promouvoir davantage l'accès à des soins de santé abordables et de qualité et de réduire les importants besoins non satisfaits en matière de soins de santé signalés par la population. Il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement de la réforme relative aux médecins traitants et du système d'orientation et de remédier aux pénuries d'infirmiers et de médecins généralistes, ainsi qu'au déséquilibre géographique de leur répartition, qui reste un problème majeur pour l'accès aux soins. Dans ce contexte, la Grèce reste le pays qui connaît le taux de paiements directs par les patients le plus élevé de l'UE. Pour y remédier, un aspect essentiel sera de revoir l'ampleur des tickets modérateurs pour les soins de santé et de mettre en place une couverture publique des soins dentaires. Compte tenu des investissements de la Grèce dans la transformation numérique des soins de santé, des efforts supplémentaires visant à accroître les compétences numériques en santé contribueront à accélérer l'adoption des outils et services de santé en ligne. Pour l'avenir, il est essentiel de mettre à disposition et d'exploiter des données de haute qualité provenant de l'ensemble du secteur afin d'éclairer l'élaboration de politiques à forte incidence visant à relever les défis du système de soins de santé.
- (44) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2026 que lesdits États membres prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur PRR, pour mettre en œuvre la recommandation 2026 concernant la politique économique de la zone euro. La recommandation 1 aidera la Grèce à mettre en œuvre les première, troisième et quatorzième recommandations concernant la zone euro, la recommandation 2 l'aidera à mettre en œuvre la quatrième recommandation concernant la zone euro, la recommandation 3 l'aidera à mettre en œuvre les septième, huitième et neuvième recommandations concernant la zone euro, la recommandation 4 l'aidera à mettre en œuvre la septième recommandation concernant la zone euro, et la recommandation 5 l'aidera à mettre en œuvre la cinquième recommandation concernant la zone euro,
- (45) Compte tenu du rôle crucial du capital humain dans le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie stratégique de l'Union, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres prennent des mesures pour remédier d'urgence aux problèmes structurels de compétences et d'éducation qui entravent la compétitivité. Les recommandations par pays adressées en 2026 à la Grèce peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union.

RECOMMANDE que la Grèce s'attache, en 2026 et 2027:

1. à continuer de respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025, tout en faisant usage de la flexibilité permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense; à renforcer ses dépenses et sa préparation en matière de défense tout en veillant à l'efficacité des dépenses et tout en adaptant progressivement son budget à des dépenses de défense structurellement plus élevées; à veiller à ce que toutes les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie résultant de la crise soient temporaires, visent à protéger les ménages vulnérables ou à répondre aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements souscrits au titre du cadre budgétaire de l'UE; à poursuivre les efforts en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales, notamment en poursuivant la centralisation et la numérisation des contrôles douaniers et fiscaux, et d'accroître la transparence du système fiscal en évaluant et en rationalisant les dépenses fiscales. à améliorer encore l'efficacité et l'efficience de l'administration publique en mettant pleinement en œuvre le cadre de gouvernance à plusieurs niveaux; à poursuivre la réduction en cours du volume de prêts non performants détenus par les banques et les gestionnaires de crédits en accélérant les procédures judiciaires en matière de liquidation;
2. à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; à maintenir la dynamique de mise en œuvre dans le cadre des programmes de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu, sur une réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours et sur les flexibilités prévues dans le cadre de la politique de cohésion;
3. à simplifier la réglementation, rationaliser et numériser les processus administratifs; à compléter les cadres réglementaires applicables aux accords de concession et à l'octroi d'autorisations environnementales sur le littoral; à supprimer les barrières à l'entrée élevées à l'exercice des professions libérales et à l'établissement d'entreprises; à améliorer la gouvernance du système national de recherche, de développement et d'innovation en réduisant la fragmentation de la gestion et du financement de la politique de recherche; à faciliter l'accès au financement pour les start-up et scale-up, notamment en développant le capital-investissement et le capital-risque au niveau local; à promouvoir la numérisation des entreprises, en particulier des PME; à poursuivre les efforts visant à rationaliser les procédures judiciaires et à réduire leur durée en accélérant les procédures civiles et les procédures liées à la passation de marchés publics; à achever la réforme de l'urbanisme par l'entrée en vigueur de plans d'urbanisme couvrant la totalité du territoire;
4. à promouvoir une électricité abordable en développant des solutions de flexibilité et des capacités éoliennes en mer, en achevant les interconnexions des îles et en améliorant la qualité et la capacité du réseau de distribution; à recalibrer les taxes sur l'énergie en vue d'intensifier l'électrification et à prendre des mesures concrètes pour supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier dans le secteur industriel; à accélérer la décarbonation du secteur des transports, achever la réforme du transport par autobus et étendre et moderniser le système ferroviaire national, notamment le déploiement du système européen de gestion du trafic ferroviaire; à renforcer la résilience au changement climatique en protégeant les infrastructures essentielles contre les effets du changement climatique

et à prendre des mesures pour accroître la couverture de l'assurance privée contre les dommages liés aux catastrophes naturelles; à améliorer la gestion de l'eau et des infrastructures connexes; à mettre à jour les plans de gestion des déchets et à améliorer la gestion des déchets solides, y compris au niveau régional et sur les îles;

5. à accroître le taux d'emploi des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables et à améliorer la qualité de l'emploi en promouvant des formules de travail flexibles et en développant les services formels d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, les soins de santé et les soins de longue durée; à améliorer les résultats scolaires en développant la formation et l'évaluation des enseignants, ainsi que l'autonomie des écoles; à poursuivre la rationalisation des prestations sociales et l'amélioration de l'accès aux services; à développer l'offre de logements sociaux et abordables, notamment grâce à un nouveau code de la construction; à promouvoir l'accès à des soins de santé abordables et de qualité en renforçant les soins de santé primaires, en remédiant aux pénuries de médecins et de personnel infirmier et aux déséquilibres géographiques les concernant et en réduisant les paiements directs à charge des patients.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président/La présidente*